

REÇU A LA PRÉFECTURE  
- 1 MARS 2007

**Service instructeur**  
Service des Actions Educatives  
et de la Jeunesse

N° 8e/13-07

**Service consulté**

**POLITIQUE DES ACTIONS EDUCATIVES  
PROGRAMME : VIE SCOLAIRE  
SUBVENTIONS AU CRDP D'ALSACE ET AUX  
ETABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

Résumé : Dans le cadre du BP 2007, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des subventions liées à la vie scolaire.

*Le présent rapport concerne le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Alsace et les établissements pénitentiaires. Le montant total des subventions proposées s'élève à 72 148 €.*

Par délibération n° 2007/I -8/02 du 14 décembre 2006, le Conseil Général a donné délégation à la Commission Permanente pour l'affectation des subventions de fonctionnement liées à la vie scolaire.

Un crédit total de fonctionnement de 72 148 € a été prévu à cet effet, au chapitre 65, nature 65738, fonction 28 du budget départemental en 2007, pour :

- le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Alsace ;
- les établissements pénitentiaires (scolarisation des détenus).

**I - Le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Alsace**

Le CRDP d'Alsace est un établissement public de l'Etat, dont la mission est d'apporter aux enseignants, gratuitement ou non, une aide documentaire, y compris sous la forme informatique.

Le CRDP d'Alsace, installé à STRASBOURG, dispose d'une antenne dans le Haut-Rhin : le Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP du Haut-Rhin), mais qui n'a pas la personnalité juridique.

Chaque année, le Département contribue au financement du CRDP d'Alsace, pour le fonctionnement de l'antenne haut-rhinoise, créée en 1975.

La contribution est actuellement versée dans le cadre d'une convention passée avec le CRDP le 28 avril 2004. Elle s'élevait à 62 000 € en 2006.

Par courrier du 12 juin 2006, le CRDP a sollicité une subvention de fonctionnement de 63 000 € au titre de l'année 2007, sur la base des objectifs présentés en annexe au rapport.

## **II - Les établissements pénitentiaires**

La scolarisation des détenus est actuellement organisée dans le cadre d'Unités Pédagogiques Régionales (U.P.R.), conformément à une convention passée entre le Ministère de l'Education nationale et le Ministère de la Justice.

L'U.P.R. de la Région Pénitentiaire de STRASBOURG comporte 14 Unités Locales d'Enseignement (U.L.E.), dont celles d'ENSISHEIM, COLMAR et MULHOUSE.

La principale finalité de cette scolarisation est de contribuer à ce que la personne détenue se dote des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale.

La population en milieu carcéral présente en effet un niveau moyen d'étude et de qualification très bas et son taux d'illettrisme est largement supérieur à celui existant dans l'ensemble de la population.

Pour ce public, le premier objectif est la maîtrise des savoirs fondamentaux : langue orale et écrite, mathématiques, connaissance du monde actuel. Ce niveau de compétences fondamentales peut être validé par le certificat de formation générale.

Au-delà de ce premier niveau, certains détenus ne possèdent ni qualification ni diplôme, bien qu'ils aient suivi un enseignement secondaire. L'objectif essentiel pour eux, est d'accéder, par une formation professionnelle, à un niveau V de qualification (C.A.P., B.E.P.).

Enfin, une partie restreinte de la population pénale est susceptible d'accéder à des diplômes d'enseignement général (brevet des collèges, baccalauréat) ou des diplômes universitaires.

Le Département contribue financièrement à cette action de l'Etat, au titre du fonctionnement des U.L.E. haut-rhinoises, chaque année.

En 2006, le montant total de cette aide s'élevait à 9 148 € (Maison Centrale d'ENSISHEIM : 5 275 €, Maison d'Arrêt de COLMAR : 1 281 €, Maison d'Arrêt de MULHOUSE : 2 592 €).

Les responsables des U.L.E. ont sollicité la continuation de l'aide du Département en 2007.

REÇU A LA PRÉFECTURE

- 1 MARS 2007

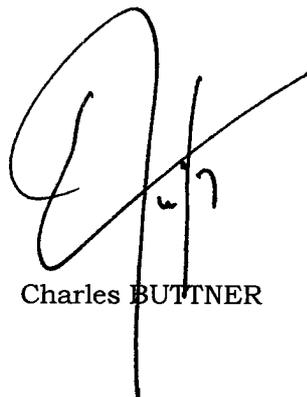
Je vous propose donc :

1) d'attribuer les subventions suivantes, en 2007 :

* CRDP d'Alsace :	63 000 €
* Maison Centrale d'ENSISHEIM :	5 275 €
* Maison d'Arrêt de COLMAR :	1 281 €
* Maison d'Arrêt de MULHOUSE :	2 592 €

2) de m'autoriser à signer, avec le CRDP d'Alsace, le projet d'avenant annexé au rapport.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer.



Charles BUTTNER

**AVENANT A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE  
SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU  
HAUT-RHIN AU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION  
PEDAGOGIQUE D'ALSACE, SIGNEE LE 28 AVRIL 2004**

Vu la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 pris pour l'application de l'article 10 de la loi n° 2000-321,

Vu le règlement financier du Département du Haut-Rhin adopté par le Conseil Général le 11 juin 1999 (modifié),

Vu la demande de subvention présentée par le Centre Régional de Documentation Pédagogique d'Alsace le 12 juin 2006,

**Entre**

Le Département du Haut-Rhin (dossier suivi par le Service des Actions Educatives et de la Jeunesse), sis 100 avenue d'Alsace, BP 20351, 68006 COLMAR CEDEX, représenté par le Président du Conseil Général, autorisé par délibération de la Commission Permanente en date du .....,

**Et**

Le Centre Régional de Documentation Pédagogique (CRDP) d'Alsace, représenté par son Directeur, en sa qualité d'autorité de tutelle du Centre Départemental de Documentation Pédagogique (CDDP) du Haut-Rhin,

**il est exposé est convenu ce qui suit.**

**Article 1 : objet de la subvention du Département, en 2007**

La subvention du Département a pour objet, en 2007, de contribuer financièrement aux objectifs du CDDP tels qu'ils sont définis en annexe au présent avenant.

**Article 2 : montant de la subvention, en 2007**

Au titre de 2007, le Département alloue, au CRDP, une subvention de fonctionnement de 63 000 €.

Fait en deux exemplaires  
à ..... le.....

Le Directeur du CRDP d'Alsace

Le Président du Conseil Général

## **ANNEXE A LA CONVENTION POUR L'ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT PAR LE DEPARTEMENT DU HAUT-RHIN, AU CENTRE REGIONAL DE DOCUMENTATION PEDAGOGIQUE D'ALSACE**

Les objectifs du CDDP du Haut-Rhin en 2007 sont les suivants :

### **I. Développement et diffusion des ressources éducatives.**

#### **A. Pour l'Education Nationale.**

- 1) Continuité du service de proximité : tournées en direction des IEN et établissements scolaires, notamment ceux éloignés des sites du CDDP de COLMAR et de GUEBWILLER. Dépôts - relais à la Bibliothèque Municipale de MULHOUSE et auprès des Inspections de l'Education Nationale du Premier Degré, prêts documentaires, présentation de ressources, ingénierie, documentation,
- 2) Aide à l'élaboration de la base documentaire et à l'informatisation des CDI des nouveaux collèges du Haut-Rhin.
- 3) Mise à disposition et gestion d'un fonds d'alsatiques au sein de la médiathèque du site de GUEBWILLER. Participation à la constitution d'un fonds documentaire pour l'enseignement bilingue, information des enseignants et des acteurs éducatifs sur les outils et ressources de la médiathèque commune CDDP-IUFM au CFEB de GUEBWILLER, élaboration de bibliographies.
- 4) Mise en place d'expositions thématiques (châteaux forts, les femmes, la nutrition, le goût, la prévention routière...)
- 5) Elaboration de dossiers pédagogiques et éducatifs en et hors ligne : école et cinéma, collège et cinéma, mercredis du patrimoine...
- 6) Affiliation gratuite des collèges publics et privés (sous contrat d'association avec l'Etat) du Haut-Rhin.
- 7) Sensibilisation des jeunes des écoles et des établissements du Haut-Rhin au patrimoine . (aux sources du fleuve en liaison avec les Dominicains de Haute-Alsace...)
- 8) Création d'un fichier de littérature de jeunesse en langue allemande.
- 9) Ressources et bibliographies sur le site INTERNET du CDDP du Haut-Rhin.
- 10) Participation à la création d'un centre lecture-écriture en partenariat avec la ville de Mulhouse (centre de ressources Drouot). Ouverture d'une antenne du CDDP dans cette structure au profit des acteurs de l'éducation du Bassin Centre.

## **B. Pour les acteurs des Contrats Educatifs Locaux (CEL).**

- 1) Accompagnement documentaire dans le cadre des CEL, en matière d'éducation à l'image, d'éducation au cadre naturel et bâti, d'éducation à la culture scientifique et technique, etc...
- 2) Espace dédié, sur le site Internet du CDDP du Haut-Rhin, pour les acteurs des CEL : communication, valorisation des actions.
- 3) Aide à la recherche d'intervenants culturels locaux.

## **C. Pour le grand public.**

- 1) Alimentation et optimisation de la carte des ressources culturelles du Haut-Rhin en matière d'architecture et d'urbanisme, de culture scientifique et technique, de musique et de patrimoine.
- 2) Valorisation et accompagnement documentaire de l'actualité événementielle locale.

## **II. Formations à l'utilisation des ressources éducatives.**

- 1) Participation aux actions de formation des personnels de l'Education Nationale dans le cadre des plans de formation continue, ainsi qu'aux actions de formation prévue par les acteurs de CEL.
- 2) Formation à la demande dans les établissements scolaires publics et privés de l'Education Nationale et dans les lycées agricoles.
- 3) Aide , conseil et formation des acteurs éducatifs des collectivités territoriales et les associations culturelles départementales (Parc Naturel régional des Ballons des Vosges, Association départementale des pupilles de l'enseignement public du Haut-Rhin, OCCE68...).
- 4) Participation aux actions en faveur de la littérature de jeunesse, de son développement dans le cadre de la lutte contre l'illettrisme et en faveur de la maîtrise de la langue.

## **III. Contribution au développement des technologies de l'information et de la communication appliquées à l'enseignement. (TICE).**

- 1) Aide à l'utilisation et au fonctionnement des TICE : conseil à l'équipement, aide aux projets, maintenance des logiciels pédagogiques, informatisation des BCD et des CDI, expérimentation et suivi des projets innovants (e.twinning)
- 2) Participation à la mise en réseau des écoles, des collèges et des lycées publics et privés.

#### **IV. Participation aux événements culturels départementaux.**

1. Participation à des colloques en partenariat avec le CFEB.  
Organisation de journées des éditeurs spécialisées et de conférences pour l'enseignement de l'allemand et l'enseignement en allemand.
2. Présence aux salons : Salon du Livre de COLMAR, Foire du Livre de SAINT-LOUIS, festival du livre de jeunesse RAM DAM de Wittenheim, Salon Bilingo de GUEBWILLER.

#### **V. Edition.**

1. Suivi des projets éditoriaux ou de production audiovisuelle ou multimédia initiés au niveau départemental pour les classes bilingues.
2. Productions numériques en ligne: élaboration de dossiers documentaires et pédagogiques relatifs aux arts et à la culture (école et cinéma, collège et cinéma, mercredi du patrimoine, enseignement de l'allemand et en allemand...).